

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DU AU TITRE DES SALAIRES 2021

La taxe d'apprentissage est désormais intégrée à la CUFPA (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance), à hauteur de 87%, et versée à l'OPCO. Pour les salaires 2021, elle sera à payer au plus tard au 1^{er} mars 2022, avec un versement d'acomptes dont le taux et le nombre varient selon la taille de votre entreprise. Le solde de la taxe d'apprentissage, 13%, est à verser directement à un ou plusieurs établissements habilités de votre choix avant le 1^{er} juin 2021.

RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

RAISON SOCIALE
ADRESSE
COMPLEMENT D'ADRESSE
CODE POSTAL / VILLE
TELEPHONE
MAIL
CODE NAF
SIRET
EFFECTIF ANNUEL MOYEN (Ensemble des établissements)
NOMBRE D'APPRENTIS EN COURS D'ANNEE 2020

CALCUL DU SOLDE

MASSE SALARIALE BRUTE (base calcul : salaires 2020)
MB
Exonération en cas de masse salariale inférieure à 111 924 € et présence d'un apprenti en cours d'année
MONTANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
MB x 0,68 %
TA
,00
SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
TA x 13 %
S
,00
DEDUCTIONS (Sous conditions)
D
,00
SOLDE A REVERSER AUX ETABLISSEMENTS
T = S - D
T
,00

VERSEMENT

MONTANT VERSE AU POINT A CCI LANDES
V
,00
Merci d'indiquer en libellé de votre paiement le numéro de Siret (libellé virement ou au dos du chèque)
 CHEQUE N° à l'ordre de la CCI LANDES
 VIREMENT : IBAN : FR76 3000 4000 2800 0200 6528 636 BIC : BNPAFRPPXXX
Un reçu libératoire vous sera adressé à l'issue de la collecte
**ADRESSE
DE RETOUR**
**CCI LANDES - TAXE D'APPRENTISSAGE
293 AVENUE DU MARECHAL FOCH
BP 137
40003 MONT DE MARSAN CEDEX**
Cachet et Signature